

- Fixation des jetons de présence ;
- Réduction de la durée du mandat de Monsieur Maxime Lombardini administrateur de la société ;

- Réduction de la durée du mandat de Monsieur Thomas Reynaud administrateur de la société ;

- Réduction de la durée du mandat de Madame Marie-Christine Levet administrateur de la société ;

- Réduction de la durée du mandat de Monsieur Antoine Levasseur administrateur de la société ;

- Renouvellement du mandat de Monsieur Antoine Levasseur administrateur de la société ;

- Renouvellement du mandat de Monsieur Cyril Poidatz en tant qu'administrateur de la société ;

- Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Niel en tant qu'administrateur de la société ;

- Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Rosenfeld en tant qu'administrateur de la société ;

- Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Pringuet en tant qu'administrateur de la société ;

- Renouvellement du mandat de Monsieur Alain Weill en tant qu'administrateur de la société ;

- Nomination de Madame Virginie Calmels en tant qu'administrateur de la société ;

- Nomination de Madame Orla Noonan en tant qu'administrateur de la société ;

- Renouvellement du mandat de la société BEA, co-commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée ;

- Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Fiduco dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée ;

- Autorisation à conférer au conseil d'administration afin de procéder au rachat par la société de ses propres actions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;

- Lecture des rapports des commissaires aux comptes.

- Modification de l'article 14 des statuts "Actions d'administrateurs" ;

- Modification de l'article 16 des statuts "Durée du mandat des administrateurs" ;

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ;

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;

- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions réservées aux salariés de la société adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

- Délégation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être envoyées, dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce au siège social d'Iliad, 8, rue de la Ville l'Évêque, 75008 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'au vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen, par l'assemblée générale du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité.

Toutefois, conformément à l'article R.225-85, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

(a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

(b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription ou leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités et constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 juin 2009 au plus tard.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

(a) les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à l'établissement bancaire désigné ci-dessous ;

(b) les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec l'avis de convoca-

tion, à l'établissement bancaire désigné ci-dessous ;

(b) pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à l'établissement financier désigné ci-dessous.

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, pour être prises en considération.

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à l'établissement financier désigné ci-dessous et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, notwithstanding toute convention contraire.

L'établissement bancaire chargé du service financier de la société est le suivant :

Société Générale, Service assemblée, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVIS AUX SOCIÉTAIRES

7448087 - LE PUBLICATEUR LEGAL

BRED HABITAT

Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par les dispositions du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au cautionnement mutuel et aux établissements de crédit

Agrément de la Banque Fédérale sous le numéro 579
Agrément collectif par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
Siège social :
18, quai de la Rapée - 75012 PARIS
423 120 393 RCS PARIS - APE 652C

Assemblée générale ordinaire
Assemblée générale extraordinaire

Lieu : au siège social de la BRED B.P., 18, quai de la Rapée, 75012 PARIS.

Mesdames et Messieurs les sociétaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **jeudi 28 mai 2009 à 11 heures** (l'assemblée générale ordinaire convoquée le 14 mai n'ayant pu délibérer faute du quorum requis), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les résultats de l'exercice 2008 ;

- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2008 et sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;

- Vote en application de l'article L.225-38 du Code de commerce ;

- Approbation des comptes de l'exercice 2008 et quitus aux administrateurs pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 2008 ;

- Affectation des résultats de l'exercice 2008 ;

- Ratification de l'augmentation du capital social ;

- Approbation sur le remboursement des parts sociales et des participations au fonds de garantie mutuelle aux sociétaires libérés de leurs engagements ;

- Renouvellements et nominations d'administrateurs ;

- Fixation du montant maximum global d'engagements que le conseil d'administration sera autorisé à prendre pour le compte de la société jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009 ;

- Fixation des honoraires du commissaire aux comptes titulaire ;

- Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prévues par la loi.

Mesdames et Messieurs les sociétaires sont également convoqués en assemblée générale extraordinaire le **même jour à 12 heures** (les assemblées générales extraordinaires convoquées respectivement les 30 avril et 14 mai n'ayant pu statuer, faute du quorum requis), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapport du conseil d'administration sur le projet de fusion des sociétés BRED Banque Populaire et BRED Habitat par absorption de la seconde par la première ;

- Rapports du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion ;

- Approbation de la convention de fusion et attribution de mandats en vue de réaliser la fusion ;

- Dissolution de la société sous réserve et à compter de la réalisation définitive de la fusion ;

- Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité légale et autres prévues par la loi.

Il est rappelé que tout sociétaire peut obtenir un formulaire de vote par procuration, par courrier adressé au siège social de la société, 18, quai de la Rapée, 75012 Paris.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVIS DE CONVOCATION

7700499 - LE PUBLICATEUR LEGAL

VOYAGEURS DU MONDE

Société anonyme

Au capital de 3.691.510 €
Siège social : 55, rue Sainte-Anne
75002 PARIS
315 459 016 RCS PARIS

Avis de convocation

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Voyageurs du Monde sont convoqués le **lundi 15 juin 2009 à 15 heures**, au Palais Brongniart, place de la Bourse, 75002 PARIS, (avis de réunion valant avis de convocation BALO n° 55 du

mai 2009) en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
 3. Affectation du résultat ;
 4. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce, portant conclusion d'un avenant n° 3 à la convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde entre la société et la société Livres et Objets du Monde, autorisée par le conseil du 26 juin 2006 ;
 5. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce, portant acquisition de la marque française "La Flâneuse du Nil" entre la société et la société Avantage, autorisée par le conseil du 15 octobre 2008 ;
 6. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce, portant acquisition de la marque internationale désignant l'Egypte, n° 888.656 "La Flâneuse du Nil", entre la société et la société Avantage, autorisée par le conseil du 15 octobre 2008 ;
 7. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce, portant conclusion d'un avenant n° 10 au contrat de direction générale signé le 22 décembre 1999 entre la société et la société Avantage, autorisé par le conseil du 16 décembre 1999 ;
 8. Jetons de présence au conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
 9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques MAILLOT ;
 10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Lionel HABASQUE ;
 11. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet ADG International ;
 12. Nomination de Monsieur Albert ZARAGOZI, en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;
 13. Nomination de Madame Constance BENQUE, en qualité d'administrateur ;
 14. Pouvoirs pour formalités.
- De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.*
15. Délégation de compétence à accorder au conseil d'administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 nouveaux du Code du travail ;
 16. Mise en oeuvre de la délégation ;
 17. Délégation de compétence à accorder au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L.225-209-1 du Code de commerce ;
 18. Pouvoirs pour formalités.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce au siège social de Voyageurs du Monde, 55, rue Sainte-Anne, 75002 Paris (Direction juridique), et sur le site www.vdm.com, page d'accueil sous la rubrique : Autour du voyage/Informations légales/Relations investisseurs/Assemblées générales. Les documents prévus à l'article R.225-81 du Code de commerce sont à solliciter auprès de la

Société Générale, comme précisé ci-dessous.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs actions Voyageurs du Monde à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Voyageurs du Monde S.A. par son mandataire, Société Générale, Service Titres, ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier (banque, établissement financier, société de bourse) chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à la Société Générale, Services Titres, à l'adresse mentionnée ci-après ;

- l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société Générale, Services Titres, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation de participation est délivrée par l'intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'assemblée générale peut exprimer son vote soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président.

Toute demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra, pour être traitée, avoir été reçue par Société Générale, Services Titres, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société Générale (adresse ci-dessus) au moins trois jours calendaires avant la date de l'assemblée.

L'attestation de participation ainsi que le formulaire de vote par correspondance ou par procuration des actionnaires au porteur devront être adressés par les intermédiaires à l'adresse de la Société Générale à Nantes mentionnée ci-dessus.

Il est précisé que :

- tout actionnaire ayant exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R.225-85 du Code de commerce) ne peut plus choisir un autre mode de participation. Tout actionnaire conserve la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire ha-

bilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après cette date, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire ;

- les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social de Voyageurs du Monde, par lettre recommandée avec accusé de réception vingt-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale ;

- aucun site, tel que visé à l'article R.225-61 du Code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale.

Actes de ventes

OPPOSITIONS

K010135 - AFFICHES PARISIENNES

HAMMERER & WELSCH S.E.L.A.R.L.

Société d'Avocats
inscrite au Barreau de Mulhouse

17, rue de Huningue
68300 SAINT-LOUIS

Tél. : 03 89 69 49 65

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 mars 2009 à Paris, enregistré à la recette des impôts de Paris, le 30 avril 2009, bord. 2009/449, case n° 8, ext. 4622,

la Société MONVOISIN ASSURANCES, Société anonyme au capital de 2.193.965 euros, avec siège à 75009 Paris, 10/14, rue de Londres, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° SIREN 542 062 542,

a cédé à :
la Société ASSURANCES SIZAROLS ET ASSOCIES, Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, avec siège à 68260 Kingersheim, 6, rue de Bruxelles, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le n° SIREN 444 292 593,

SON FONDS DE COMMERCE DE COURTIER EN ASSURANCES, sis et exploité à 75009 Paris, 10/14, rue de Londres, sous l'enseigne : MONVOISIN ASSURANCES, ce moyennant le prix total de 86.334,52 €, s'appliquant aux seuls éléments incorporels.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} janvier 2009.

La réception des oppositions se fera au siège de la S.A. MONVOISIN ASSURANCES, sise 75009 Paris, 10/14, rue de Londres.

Pour insertion unique,
Michel HAMMERER, Avocat.

K010246 - AFFICHES PARISIENNES

RECTIFICATIF à l'annonce n° K009262 parue dans les « Affiches Parisiennes » du 5 au 7 mai 2009, concernant la vente de fonds de commerce de pharmacie entre Mme Daisy ROSILIO et son époux, M. Roger TOUATI (les vendeurs) et la Société SELAS PHARMACIE HOCDE (l'acquéreur). Il faut lire : la date d'entrée en jouissance est fixée à la date de la réalisation de la condition suspensive.

K010196 - AFFICHES PARISIENNES

Suivant acte ssp en date du 7/05/2009, enregistré le 14/05/2009 au SIE de Paris (9^e)-Ouest, bord. 2009/499, case n° 16,

la SARL MELINA, au capital de 8.000 €, sise au 39, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris, RCS de Paris sous le n° 448 691 576, représentée par Yilmaz KAYGALAK,

a cédé LE FONDS DE COMMERCE D'ALIMENTATION GENERALE, BOUCHERIE, FRUITS ET LEGUMES, RESTAURATION, RESTAURATION RAPIDE, exploité au 39, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris,

à la SARL SIBEL, au capital de 10.000 €, sise 39, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 511 455 214, représentée par Isabelle CELEBI, pour le prix de 180.000 € :

- éléments incorporels : 150.000 € ;
- éléments corporels : 30.000 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 7/05/2009.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications, à l'adresse suivante : chez M^e Süleyman ARSLAN, Avocat à la Cour, 10, boulevard de Strasbourg, 75010 Paris, Séquestre amiable, et au lieu du fonds vendu, sis à 39, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris.

K010256 - AFFICHES PARISIENNES

Aux termes d'un acte S.S.P. en date du 12 janvier 2009 enregistré à la recette S.I.E. Europe-Rome à Paris (8^e), le 15/05/2009, bord. 2009/1.393, case n° 46,

la Société FACETS LA TOUR VOYAGES, SARL au capital de 100.000 euros, ayant son siège social au 21, rue de Madrid, 75008 Paris, 692 049 190 RCS Paris,

a cédé à :
la Société FACETS EVENTS, SARL au capital de 37.000 euros, ayant son siège social au 21, rue de Madrid, 75008 Paris, 505 084 517 RCS Paris,

les éléments d'UN FONDS DE COMMERCE SE RAPPORTANT A L'ACTIVITE LIEE A L'EVENEMENTIEL CONSISTANT EN L'ETUDE, LA CONCEPTION, L'ORGANISATION, LA REALISATION DE TOUS SALONS PROFESSIONNELS, CONGRES, SEMINAIRES, PROGRAMMES, EVENEMENTS DE PROMOTION DES VENTES, DE LANCEMENT DE PRODUITS, DE MOTIVATION ET D'INCITATION AINSI QUE D'UNE MANIERE GENERALE, TOUTE ACTION EN MATIERE DE PUBLICITE ET DE RELATIONS PUBLIQUES, sis et exploité au 21, rue de Madrid, 75008 Paris.

L'entrée en jouissance a été fixée au 12 janvier 2009.

Moyennant le prix principal de 50.000 euros.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au fonds vendu.